



NOTE EXPLICATIVE POUVOIR / PROCURATION

Le POUVOIR

Ce document est nécessaire dans trois cas :

- si l'enseignant principal souhaite représenter son club à l'Assemblée Générale, il doit être mandaté par son comité directeur et il doit porter un pouvoir émanant de celui-ci. **Attention, pour prendre part au vote, un enseignant doit être licencié dans le club qu'il représente.**
- si l'enseignant principal n'est pas présent ou pas licencié dans le club, il pourra être représenté par un autre enseignant du club, licencié au club. Celui-ci devra également être porteur d'un pouvoir.
- Si le président ne peut pas être présent, il pourra être représenté par un autre membre du comité directeur. Il devra être porteur d'un pouvoir.

La PROCURATION

Ce document sera nécessaire si aucun membre du comité directeur ne peut être présent. La procuration permettra à un représentant d'un autre club (votant le jour de l'AG) de porter les voix du club.

Attention, un club ne peut être porteur que d'une seule procuration.

